

## ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION RUE DE CLERMONT (DÉMÉNAGEMENT)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 10 / 2023 en date du 15 mars 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien Harel, Directeur du Département des Mobilités Durables au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu la demande en date du 07 juin 2024,

Considérant que l'exécution d'un déménagement au n° 109 rue de Clermont nécessite la réglementation de la circulation dans ladite voie,

## ARRÊTONS

Article 1<sup>er</sup>

Le VENDREDI 21 JUIN 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue de Clermont en demie chaussée avec alternat du sens réglementé par panneau B15 - C18, section comprise entre la rue du Vétérinaire Ramon et la rue Émile Sinoir.

## Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

## Article 3

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,  
Pour le maire et par délégation,  
Le Directeur du Département des  
Mobilités Durables,



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

Julien HAREL

Affiché le : 11 JUIN 2024

Exécutoire le : 11 JUIN 2024